

À lire ...

Soirée compostage

Fermeture du bureau municipal

Avis public : Projet de règlement 456-18

Mot du maire

Coupe et plantation d'arbres

Activité du mois d'avril

Écocentre

Prochaines séances du conseil municipal de la Ville de Scotstown :

1^{ER} mai 2018 à 19 h

5 juin 2018 à 19 h

Prochain versement des taxes 2018

27 avril 2018

SOIRÉE COMPOSTAGE

Mercredi, le 18 avril à 18 heures 30 vous êtes cordialement invité à assister à une rencontre d'informations sur le compostage animé par Monsieur René Vachon, technicien en environnement à la MRC du Haut St-François.

Nous pourrions également échanger sur toutes nos pratiques pour améliorer nos habitudes de consommation afin de diminuer notre empreinte sur notre environnement.

Cette rencontre ne s'adresse pas seulement aux fervents d'écologie mais bien à tous les citoyens de Hampden et de Scotstown car nous produisons plus que notre part de déchets et nous devons en payer le prix autant sur le plan pécuniaire pour enfouir nos déchets que sur le plan environnemental.

L'heure n'est plus à penser que l'on ne peut rien faire pour améliorer nos habitudes mais bien de prendre de bonnes habitudes pour les années à venir afin que nos enfants n'héritent pas d'une grosse poubelle comme planète.

Alors, une petite soirée d'informations vous est offerte ici même à l'hôtel de ville de Scotstown (101, chemin Victoria, Scotstown). Il y aura tirage de bacs de compostage comme prix de présence.

Nous vous espérons nombreux.

Mariette Cloutier pour le comité d'embellissement



Fermeture du bureau municipal :

Veuillez prendre que le bureau municipal sera fermé
JEUDI, 12 AVRIL 2018

En raison d'une rencontre pour les directeurs municipaux à la
MRC du Haut-Saint-François

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 456-18 ET AVIS DE MOTION RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens de la Ville de Scotstown qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018 par le conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, afin qu'il propose, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 452-17 intitulé : « **RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET ABROGATION DU RÈGLEMENT 446-17** ».

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, Madame la directrice générale procède à la présentation du projet de règlement numéro 456-18. Lors de l'atelier de travail le 27 mars 2018, un document expliquant le projet de règlement est remis aux membres du conseil respectant les articles 54 et 85 du Projet de Loi 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.

Il est clairement convenu que ce règlement n'a pas pour but d'augmenter la rémunération des élus, mais bien de compenser partiellement le temps additionnel considérable que plusieurs élus doivent consacrer à leur tâche et d'encourager les élus à se rendre disponibles pour les nombreuses tâches qui leur sont attribuées en plus de leur responsabilité de base.

Ce règlement prévoit qu'à compter de la publication du règlement 456-18 une fois qu'il sera adopté lors d'une séance subséquente, la rémunération annuelle de 5 727,30 \$ sera accordée au maire de la Ville de Scotstown et une rémunération annuelle de 1 909,44 \$ sera accordée à chacun des conseillers de la Ville de Scotstown.

Le 1/3 dudit traitement versé représentera l'allocation des dépenses inhérentes à la charge municipale.

	MAIRE	CONSEILLER
RÉMUNÉRATION ANNUELLE	5 727,30 \$	1 909,44 \$
ALLOCATION DE DÉPENSES	2 863,65 \$	954,72 \$
TOTAL DU TRAITEMENT ANNUEL	8 590,95 \$	2 864,16 \$

Une rémunération additionnelle est versée au montant de 20 \$ et une allocation additionnelle de 10 \$ à chaque membre du conseil pour sa présence à un atelier de travail, une séance ajournée ou spéciale, lorsque cette réunion est la 3^e réunion et les suivantes, tenue au cours du même mois

3^e rencontre d'une demi-journée ou une soirée : rémunération : 20 \$ et allocation 10 \$: total de 30 \$

3^e rencontre d'une journée : rémunération : 33,33 \$ et allocation 16,67 \$: total de 50 \$

La rémunération versée sera indexée annuellement.

Toutes personnes désirant obtenir une copie du projet de règlement doivent en faire la demande au bureau municipal. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 453-17.

Donné à Scotstown, Québec, ce 10^e jour du mois d'avril 2018.

Monique Polard

Monique Polard, directrice générale

Mot du maire

Notre ville, c'est vous!

Deux cas arrivés aujourd'hui : le téléphone d'un citoyen pour ses arbres et la réunion de ce soir sur le développement de Scotstown-Hampden. Dans les deux cas, on constate l'importance de se mettre ensemble pour décider ce qui est le mieux pour notre avenir commun. Car un conseil municipal a beau travailler aussi fort que vous voudrez, il ne peut jamais remplacer l'implication concrète de ses citoyens.

Doit-on permettre à chaque propriétaire de faire ce qu'il veut chez lui? Planter ou couper des arbres à son goût, empiler les déchets ou remplacer son gazon par de l'asphalte? Y a-t-il des règles à suivre? Et lesquelles? Comment arbitrer les désirs et les intérêts de chacun?

Et le développement de nos municipalités : doit-on mettre l'accent sur le tourisme? Sur l'attrait de nouvelles entreprises? Sur l'arrivée de nouvelles jeunes familles? Et qu'est-ce qui va nous permettre d'attirer tout cela?

MERCI à tous ceux et celles qui ont participé à notre première rencontre municipale avec nos commerces et nos entreprises (le 19 mars) et qui ont participé à la Journée publique de consultation sur l'avenir de Scotstown-Hampden (le 24 mars). Vous en aurez des nouvelles d'ici le début de juin au plus tard.

Dominique Boisvert

RAPPEL

Coupe et plantation d'arbres

«Partout où l'arbre a disparu, l'homme a été puni de son imprévoyance»

Cette phrase de Chateaubriand nous rappelle que les arbres font partie de notre milieu de vie et qu'ils ont de multiples avantages, notamment en milieu villageois.

Les arbres ont des **fonctions écologiques**. Ils purifient l'air et l'eau, ils protègent de la chaleur et du bruit et ils accueillent une faune diversifiée.

Les arbres ont des **fonctions esthétiques**. Ils sont à eux seuls des éléments architecturaux de nos villages et ils peuvent également servir d'écran pour camoufler certaines activités.

Les arbres ont des **fonctions sociales**. Ils améliorent la qualité de vie et leurs effets psychologiques bénéfiques sont prouvés.

Les arbres ont des **fonctions économiques**. En embellissant les villages ils améliorent l'engouement touristique pour notre belle région. Ils font économiser de l'énergie (protection contre la chaleur et les vents) et ils donnent une plus-value aux propriétés.

Dans une grande partie du village de Scotstown, la coupe d'arbre est interdite. Elle est permise seulement dans certains cas particuliers (nuisance ou danger, nouvelle construction, etc.)

Venez consulter l'inspectrice en bâtiment et en environnement si vous souhaitez procéder à une coupe ou à la plantation cette année.

Si la lecture de ce billet vous a convaincu de planter des arbres en 2018, félicitations! Mais gardez à l'esprit que certaines espèces d'arbres peuvent avoir des racines envahissantes et sont interdites à moins de 15 mètres des trottoirs, des lignes de rue et des réseaux souterrains et à moins de 5 mètres des lignes de propriétés (certains peupliers, les érables argentés et les saules).

Lors de la plantation d'arbres, il faut également penser aux distances de sécurité avec les lignes d'électricité. Hydro Québec a développé un outil qui permet de choisir l'arbre adapté en fonction la ligne électrique : *Choisir le bon arbre ou arbuste*, disponible sur leur site Internet.

Lise Got, Inspectrice en environnement et en bâtiment

Activité du mois d'avril

Atelier de tricot : vendredi 27 avril 2018 de 14 h à 16 h au 2^e étage de l'Hôtel de Ville, Scotstown

INSCRIPTION obligatoire : Céline Trudeau 819 231 8047 ou Sylvie Dubé 819 231 8805



Écocentre

105 Chemin Maine Central Bury 819 560-8404

www.mrchsf.com/environnement-eco-centre.html

OUVERT du 3 avril au 17 novembre 2018

Horaires réguliers 17 avril au 27 octobre
Mardi au vendredi : 8h30 à 16h30
Samedi : 8h30 à 12h00

Horaires saisonniers

Printemps : 3 au 14 avril
Automne : 30 octobre au 17 novembre
Mardi et vendredi : 8h30 à 16h30
Samedi 8h30 à 12h00

TERREAU GRATUIT 1 FOIS PAR ANNÉE

Gracieuseté de GSI Environnement Offert aux citoyens qui apportent des matières à l'Écocentre pendant l'année Apportez votre pelle et vos contenants !

MATIÈRES ACCEPTÉES

- ces produits sont acceptés pour tous les utilisateurs (citoyens, industries, commerces et institutions)

RDD (résidus domestiques dangereux)

peinture, décapants, aérosols, piles, batteries de véhicules, acides, propane, huiles, filtre à l'huile ampoules fluocompactes*, tubes fluorescents*

CORROSIF



TOXIQUE



INFLAMMABLE



EXPLOSIF



Autres lieux de dépôt RDD

Ascot Corner – Garage municipal

5590, Rue Blouin

819 560-8560 poste 2630

East Angus – Garage municipal

213, rue Bilodeau

819 560-8604

Lingwick – Garage municipal

9, Chemin Fontainebleau

819 560-8422 poste 2074

Saint-Isidore-de-Clifton

77, Rue de la Coop

Weedon 525, 2^e avenue

Scotstown – Garage municipal

21, rue Osborne

819 860-8433

Chartierville – Garage municipal

27, rue Saint-Jean-Baptiste

819 560-8522

COOP de La Patrie

24, rue Notre-Dame

COOP de Saint-Isidore d'Auckland

55, Chemin Auckland

COOP de Weedon

260, 7^e avenue

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

bois naturel, peint ou traité

MÉTAL

fer, aluminium, fonte, cuivre, fils, broches, contenants de peinture vides,

TEXTILES

vêtements, accessoires (ceintures, sacs à main de tout genre, foulards, etc), souliers et bottes

RÉSIDUS VERTS

résidus d'émondage et de jardinage, feuilles, branches de moins de 5 pieds de longueur

ÉLECTRONIQUE*

téléviseurs, ordinateurs, périphériques d'ordinateur, téléphones, répondeurs, systèmes audio, etc.

pour connaître la liste complète des équipements électroniques acceptés visitez le site Internet.

STYROMOUSSE*

contenants de styromousse alimentaire rincés et nettoyés (ex. : contenants de viandes)

styromousse d'emballage

Ex. : styromousse moulée qui protège les biens) styromousse isolante (ex. retailles et panneaux)



PNEUS (sans jantes)
automobiles / camionnettes

écopeinture
Société québécoise de gestion écologique de la peinture

RecycFluo arpe
Société québécoise de gestion écologique de la peinture

SOGHU
Société québécoise de gestion écologique de la peinture